CHALLENGES ADERH - F.F.V.E

Randonnées Touristiques de Régularité

Règlement 2014

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les associations membres de l'ADERH affiliées à la **F.F.V.E** organisent des manifestations dénommées : **Randonnée Touristique de Régularité Historique** pour voitures d'époque, à parcours secret, basé sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire inférieure à 50 km/h.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Chaque organisateur doit faire impérativement figurer au programme :
*la date de clôture des inscriptions, les horaires d'accueil des participant et des vérifications administratives, techniques et d'authenticité.
*un découpage précis, l'horaire théorique du premier véhicule étape par étape, secteur par secteur (le cas échéant).
*date et horaire de la clôture de la manifestation.

ARTICLE 3 :

3.1 VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER :

Les voitures régulièrement immatriculées **avant le 31décembre 1987** (Carte Grise faisant foi).

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ ou de la manifestation, en cours de restauration, présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessus, ou non conforme aux normes techniques, ou trop éloignées de l'aspect d'origine.

3.2 a VERIFICATIONS TECHNIQUES:

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- état des pneumatiques, vérification du niveau de liquide de frein, fonctionnement de l'éclairage des feux et des essuie-glaces, présence d'un cric et d'une roue de secours en état. Un triangle+ un gilet et un extincteur (date de péremption valide) **correctement fixé seront obligatoires**.
- la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et l'aspect de présentation
- les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation (Code de la Route).
- les pneumatiques doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie, avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée.
- l'éclairage doit être en conformité avec le Code de la Route.

- **le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation**.

3.2 b VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs - son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire, l'autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord. - les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité faute de quoi l'assurance devient caduque.

Toutes les voitures munies ou non de la carte d'identité FIVA peuvent participer au rallye et classement; néanmoins la présentation de la carte FIVA est vivement conseillée.

3.2 c EXAMEN GENERAL DU VEHICULE :

Il porte sur le respect de l'authenticité du modèle présenté. Les organisateurs peuvent, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée. A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé par eux, non conforme ou dangereux, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

UN SEUL APPAREIL DE MESURE DE DISTANCE MECANIQUE SUPPLEMENTAIRE SERA AUTORISE AVEC 2 CADRANS MAXIMUM ET SANS CADRAN CADENCEUR

Les appareils servant à mesurer la distance (Tripmaster, Rétrotrip.....) doivent avoir un système d'affichage **mécanique**.

TOUT EQUIPEMENT ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE DE COMMUNICATION OU D'AIDE A LA NAVIGATION EST FORMELLEMENT INTERDIT ET CONDUIRA A L'EXCLUSION.

3.3 CATEGORIES :

Les voitures seront réparties en **deux catégories** (à choisir au moment de l'inscription)

UNE CATEGORIE REGULARITE :

Régularité pure sur certain secteur où le Road-Book est soit en fléché - métré, fléché non métré, fléché Allemand, cartographie ou autres documents de navigation.

UNE CATEGORIE NAVIGATION :

Le parcours, le kilométrage, le découpage, le fonctionnement, les droits d'engagement, sont identiques à la Catégorie Régularité. L'itinéraire est fléché métré, fléché non métré, fléché allemand ou cartographie simple, et basé sur les contrôles de passage et le respect de l'heure d'arrivée au CH.
Toutefois, les contrôles de régularité CR seront activés pour la catégorie navigation et ne pénaliseront que les avances supérieures à 10% de la moyenne sur la section concernée. Dans les autres cas, ils seront considérés comme des CPS (contrôles de passage secret), où les concurrents ne doivent pas s'arrêter.
Restent imposées les heures d'arrivée aux différents contrôles horaires dans les temps impartis, sous peine de pénalités.
Des TIP (Temps Intermédiaire de Passage) pourront être mis en place, ils ne sanctionneront que les avances.

ARTICLE 4 :
DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il peut être scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente. Le parcours est décrit dans un carnet d'itinéraire (Road-Book), ou tracé sur un fragment de carte routière.

4. 1. SECTEURS NEUTRALISES ET SECTEURS DE LIAISON
catégories navigation et régularité

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires **(CH)**, ou simples lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité. Il s'agit généralement de sorties de villes ou de traversées d'agglomérations et de zones urbanisées. Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence. Il n'est pas compté de pénalités pour avance mais le carnet d'itinéraire doit le préciser.

4. 2. SECTEURS DE REGULARITE :
catégorie régularité

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires **(CH) à couvrir dans un temps idéal correspondant à une moyenne horaire toujours inférieure à 50 km/h.**
- Le départ et la fin d'un secteur de Régularité peuvent être un CH. ou un point kilométrique de l'itinéraire, dans ce cas, ils sont précisés au début du road-book couvrant l'étape.
- L'avance et le retard aux contrôles de régularité et au contrôle horaire d'arrivée seront pénalisés.
- Le pointage d'arrivée devra se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale d'arrivée.
- Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage, le temps imparti ou un horaire pour rejoindre le point de contrôle suivant, un carnet de bord que chacun devra faire viser durant la minute de l' **Heure Idéale**, aux différents contrôles horaires. Le non-respect de la moyenne idéale en chaque point du parcours entraîne des pénalisations (cf. art. 6).
- En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de flèches menant les participants sur la bonne route. La dernière flèche sera pourvue d'un N° se référant à la situation où reprend le carnet d'itinéraire.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. **Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.**

Des contrôles tenus secrets seront effectués tout au long de la Randonnée pour vérifier le respect du suivi de l'itinéraire et de la moyenne horaire proposée. Ils seront installés 15 mn. avant le passage de la 1ère voiture et levés 20 mn. après le **Temps Idéal de Passage** du dernier participant.

4. 3. CONTROLE DE PASSAGE : (CP) panneau avec signalétique tampon
catégories navigation et régularité

Des Contrôles de Passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire.
Ces contrôles seront toujours situés sur le bord droit de la route.

soit des **CP Humains ou pince** matérialisés par des panneaux de **COULEUR ROUGE** installés au lieu où les participants devront s'arrêter et faire viser leur carnet de bord.

Soit des CPS (CP humain Secret) matérialisés par un panneau de **COULEUR VERTE** et situé après le point de contrôle effectif (ne pas s'arrêter)

soit des **CP Non Humains** matérialisés par des panneaux représentant une LETTRE ou un CHIFFRE et installés de manière visible sur le bord droit de la chaussée, ils seront à reporter sur le carnet de bord dans les cases prévues à cet effet. L'organisateur se réserve le droit d'installer de faux panneaux CP non situés sur l'itinéraire idéal. Le report de ces faux CP sur le carnet de bord entraînera des pénalisations conformément à l'Article 6 du règlement. Ces lettres ou ces chiffres auront une hauteur de 200 mm minimum et seront apposées sur un fond uni.

4. 4. CONTROLE SECRETS DE REGULARITE (CR): panneau avec signalétique horloge
catégorie régularité et navigation

Des contrôles secrets de régularité seront effectués entre les Contrôles Horaires dans les secteurs de régularité pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de Randonnée et le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Ils sont matérialisés par des panneaux de **COULEUR VERTE** (**ne pas s'arrêter**) installés après le point de contrôle, non en vue du point effectif de relevé de l'heure de passage. **Le participant ne doit en aucun cas s'arrêter à ce contrôle, ni avant.**
Les moyennes peuvent changer pendant une étape de régularité sur précision du carnet d'itinéraire.

4. 5. CONTRÔLE HORAIRE (CH) :panneau avec signalétique horloge
catégories navigation et régularité.

Contrôle de début et fin d'étape ou de secteur. Les temps sont relevés en Heures, Minutes, Secondes. A ce contrôle, le contrôleur inscrit sur le carnet de bord l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet. Les départs seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ qui décomptera les trente dernières secondes avant le début de la minute idéale de départ.

Un panneau de **COULEUR ROUGE (**arrêt absolu) installé auprès de la table de pointage indiquera le lieu du contrôle. +/- 25 m. avant, un panneau de **COULEUR JAUNE** matérialisera l'entrée dans la zone de contrôle où est pris le temps. Afin de faciliter les modalités de pointage, les concurrents peuvent s'arrêter avant le panneau **JAUNE** en attendant leur Heure Idéale de passage, mais ne doivent ensuite en aucun cas stationner dans la zone de contrôle.

Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet d'itinéraire, dans le cas contraire la pénalité équivaut à un contrôle manqué. Une fois le temps noté le véhicule devra immédiatement quitter la zone d'arrivée. Le temps idéal d'arrivée sera également le temps idéal de départ, à moins qu'un autre temps de départ ne soit donné par le contrôleur. Dans certain cas, par exemple en fin de secteur, il peut être permis de rentrer dans la zone de CH avant le temps idéal à condition que cela soit mentionné dans le carnet d'itinéraire.

4. 6. HEURE IDEALE DE POINTAGE:

L'Heure Officielle est donnée par le 3699 (Horloge Parlante). Elle sera communiquée au briefing avant le départ.
Pour pointer à "0" au CH , vous devez pointer durant la minute de vôtre Heure Idéale , c'est à dire:

- **Pour une Heure Idéale de Pointage à 11h30, vous devez pointer entre 11h 30mn. 00s. et 11h 30mn. 59s.**
- **Pour une Heure Idéale de Pointage à 11h 30mn. 40s. , vous devez pointer entre 11h 30mn. 40s. et 11h 31mn. 39s.**

Le calcul des heures de pointage que vous devez effectuer doit se faire à partir de vôtre HEURE DE DEPART OFFICIELLE DU CH. Il est impératif que chaque équipage se présente au départ à l'HEURE IDEALE DE DEPART qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisations.

ARTICLE 5 :
CLASSEMENT

Un classement général distinct est établi pour chacune des deux catégories et ne fait ressortir que des pénalités recueillies sur le parcours. Il peut être établi un classement spécifique à chaque manifestation (par ex. classe de cylindrée, écurie, etc…)

Le classement général de chaque catégorie est établi en tenant compte de l'âge de la voiture : un coefficient de pondération est appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la manifestation selon l'exemple suivant :

Ex.: - voiture de 1960 = coef. : 1,60 – voiture de 1973 = coef. : 1,73
Une pondération de –5 ans, soit 0,05, est appliquée aux véhicules n'ayant pas d'équipement additionnel

En cas d'ex aequo :
1°: la date de première mise en circulation
2°: la cylindrée la plus faible
serviront à les départager

ARTICLE 6 :
PENALITES ET SANCTIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

Par mn d'AVANCE à un contrôle horaire (CH)	4 points
Par mn de RETARD à un contrôle horaire (CH)…….	2 points
Par mn d'AVANCE à un TIP…….	4 points
Par mn d'AVANCE à un contrôle de régularité (CR)…….	4 points
Par mn de RETARD à un contrôle de régularité (CR)…… avec un maximum de 20 points	2 points
Par CONTRÔLE: CP HUMAIN –CP PINCE . CR manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire…….	30 points
Par CONTRÔLE: CH. manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire.....……...	50 points
Par CONTRÔLE CP non HUMAIN (**lettre** ou **chiffre** ou **secret** manqué, erroné ou raturé……	15 points
ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ.....……	50 points
ABSENCE de carnet de bord…….	100 points

Une possibilité de **pénalités à la seconde** sur certains secteurs est ouverte aux organisateurs. Ces secteurs devront être clairement signalés aux concurrents et seront pénalisés de la façon suivant :

Par seconde d'AVANCE à un contrôle	2 points
Par seconde de RETARD à un contrôle	1 point
Ces pénalités seront plafonnées à	20 points

Une possibilité d'épreuve de régularité virtuelle (ERV) est ouverte aux organisateurs, dans ce cas voir règlement particulier de la manifestation.
Outre les motifs ci-dessus énoncés, **L'EXCLUSION** pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route, comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants
Avance excessive selon les dispositions de l'Article 12 du règlement.
Falsification des documents de contrôle, assistance organisée, voiture ouvreuse ou suiveuse,
Présence ou utilisation de plus d'un appareil de mesure de distance supplémentaire, et présence d'équipement électronique d'aide à la navigation.
Non règlement des frais d'engagement, non conformité des vérifications administratives ou techniques.

ARTICLE 7 :
ASSURANCES

Une police d 'Assurance R.C. sera souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents " à défaut ou en complément" du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule. Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Il est de la responsabilité du concurrent de vérifier auprès de son assureur s'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

ARTICLE 8:
PUBLICITE SUR LES VOITURES

Les partenaires de l'ADERH et des organisateurs doivent figurer sur les véhicules.
Les participants peuvent faire figurer de la publicité sur leur voiture, à condition qu'elle n'aille pas à l'encontre de celle apposée par les organisateurs, qu'elle ne soit pas de caractère injurieux ou politique et qu'elle ne nuise pas à la présentation du véhicule.

ARTICLE 9 :
APPLICATION DU RÈGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou totalité si les circonstances l 'exigent.

Comportement: Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

Dépassements: Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le Code de la Route et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant, sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet

Assistance: Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion. Seuls les occupants du véhicule d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide. **Les voitures ouvreuses, suiveuses ou de reconnaissance ne sont pas tolérées.**

ARTICLE 10 :
ENGAGEMENT

FRAIS D'ENGAGEMENT ET D'ANNULATION.

L'organisateur doit indiquer le montant des frais d'engagement pour un équipage de deux personnes et décrire la prestation proposée (restauration, hôtellerie, assurance, remorquage éventuel, road book, plaques et N° de voitures).

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de la participation. Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.
Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.
Le participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l 'organisation pour couvrir les frais déjà engagés:

- + de 30 jours avant le départ droits d'inscription remboursés à 90 %
- entre 30 et 20 jours avant le départ, droits remboursés à 80 %
- entre 19 et 10 jours avant le départ, droits remboursés à 50 %
- moins de 10 jours avant le départ : Pas de remboursement

ARTICLE 11 : ASSISTANCE DE L'ORGANISATION

Une assistance est assurée durant toute la manifestation. En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par les organisateurs sur le parcours ou ramenés au départ.
Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant. En cas de panne sur le parcours, le participant souhaitant de l'aide indiquera sa situation en apposant d'une manière visible le symbole *TRIANGLE* remis avec les documents. Il se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.
Chaque participant disposera de numéros de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation dans les meilleurs délais pour éviter des recherches inutiles.
Les participants sont responsables de leur approvisionnement en carburant, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

ARTICLE 12 : EXCLUSION POUR AVANCE EXCESSIVE.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

Contrôles de Vitesse :

Des contrôles de vitesse peuvent être organisés tout au long de l'épreuve. Ces contrôles auront lieu tout particulièrement lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le road-book. **Ces contrôles concernent toutes les catégories.**

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL.

1ère INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement. **Par ailleurs l'organisateur se réserve le droit d'exclure** directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

ARTICLE 13 : CHALLENGES

Il est organisé deux Challenges : un challenge REGULARITE et un challenge NAVIGATION ; dans chacun des challenges sont honorés les conducteurs et les copilotes (quatre lauréats).

Les manifestations inscrites aux Challenges 2014 sont les suivantes :

Pour la zone Nord :

8ème FAGNE CALESTIENNE (B 6460) 19 avril

11ème CRITERIUM WILLY MAIRESSE (B 6460) 21 juin

20ème HISTORIQUE ROUTE DU NORD (59) 20-21 septembre

2ème RALLYE EAU BLANCHE- EAU NOIRE (B 6460) 4 octobre

2ème NUIT DES FRONTIERES (59) 8 novembre

Pour la zone Sud :

11ème VIGNES ET VIRAGES (33) 5-6 avril

34ème NUIT DES LONGS CAPOTS (66) 26-27 avril

7ème RONDE DES PYRENEES CLASSIC (66) 6-7 septembre

Classement Final des deux Challenges :
Pour le Classement Final, les trois meilleurs résultats de l'année seront pris en compte.
Quelle que soit la zone du rallye, il suffit de participer à une seule des épreuves pour être classé dans un des deux challenges.
Toutefois si un des résultats se trouve dans l'autre zone il verra ses points doublés.

Les éventuels ex-aequo en fin de challenge seront départagés comme suit :
1 – Nombre de premières places
2 – Nombre de deuxièmes places
3 – Nombre de troisièmes places
4 – Nombre de participations aux épreuves inscrites.
5 - Nombre de pénalités sur l'ensemble des épreuves prises en compte

Attribution des points ADERH par épreuve et dans chaque catégorie.
20 points au 1er
15 points au 2ème
12 points au 3ème
11 points au 4ème
et ensuite : 10, 9, 8…… jusqu'à 1 point.
Seuls les 14 premiers marquent des points.

PERPIGNAN le 10 janvier 2014

Le Président de l'ADERH

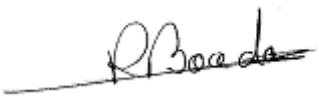

Rémy BOADA

P.S : Ce présent règlement sera joint à toute confirmation d'engagement.

Site : www.aderh.fr